Nations Unies E/CN.15/2017/L.1/Add.3

Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mai 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-sixième session
Vienne, 22-26 mai 2017

Projet de rapport

Rapporteur: Roland Seeger (Allemagne)

Additif

Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

1. À ses 6e, 7e et 8e séances, les 24 et 25 mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

> "Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
>
> a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant;
>
> b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
>
> c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
>
> d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale;
>
> e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances."

2. La Commission était saisie pour ce faire des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2017/4);

Merci de recycler

c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2017/5);

d) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2017/7);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2017/8);

f) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2017/12).

3. Des déclarations liminaires ont été faites par la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, le Chef du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, le Chef par intérim du Service de la prévention du terrorisme et le Chef de la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

4. L'observateur de Malte a fait des déclarations (au nom de l'Union européenne et de ses États membres). L'observateur du Soudan a également fait des déclarations (au nom des États membres de la Ligue des États arabes). Oman a fait une déclaration (au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe).

5. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bélarus, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande, de la Colombie, de l'Arabie saoudite, de la France, du Pakistan, de la Chine, des États-Unis, du Maroc, du Canada, de la République islamique d'Iran et du Japon.

6. Les observateurs des pays ci-après ont également fait des déclarations: Soudan, Tunisie, Arménie, Algérie, Roumanie, République bolivarienne du Venezuela, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Libye, Koweït, Liechtenstein, Indonésie, État plurinational de Bolivie, Iraq, Turquie, Égypte et Finlande.

7. Les observateurs de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient ont fait des déclarations.

A. Délibérations

1. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

8. Plusieurs orateurs ont déclaré que la criminalité transnationale organisée représentait une menace pour la sécurité, la stabilité et le développement aux niveaux national et régional et ont engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles. Des intervenants ont rappelé que ces instruments constituaient un cadre général pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, les infractions visées par les Protocoles et d'autres infractions graves, telles que le trafic de drogues, la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et le blanchiment d'argent. Des orateurs ont souligné qu'il importait de mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale et ont rappelé que la coopération régionale et internationale était essentielle pour combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée. Plusieurs intervenants ont appelé les États à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus large possible. Plusieurs orateurs

ont affirmé que leur gouvernement utilisait la Convention comme base légale de la coopération internationale, en plus des traités bilatéraux et régionaux.

9. De nombreux orateurs ont salué les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) proposait aux États Membres dans le cadre de programmes tels que le Plan mondial de prévention et de répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants et le Programme mondial sur les armes à feu, et en collaboration avec les organismes partenaires et les programmes concernés, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

10. De nombreux intervenants ont communiqué des informations sur les mesures administratives et législatives mises en place à l'échelle nationale pour appliquer les instruments juridiques pertinents. Plusieurs ont souligné la nécessité de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes, de veiller au respect des droits fondamentaux des migrants objets d'un trafic et de respecter également le droit humanitaire en traitant ce genre de cas.

11. Plusieurs orateurs se sont félicités des progrès accomplis en vue de l'élaboration de procédures et de règles destinées à régir le fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention et de ses Protocoles et ont fait part de leur avis concernant le financement du mécanisme, les méthodes de collecte d'informations, et le rôle de la société civile à cet égard. On a noté que ces questions faisaient actuellement l'objet de discussions menées dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention.

12. De nombreux intervenants ont salué les travaux accomplis par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité à sa troisième réunion et se sont déclarés favorables à ce qu'il les poursuive, en continuant de permettre, entre autres, des échanges de vues sur les moyens de lutter contre la cybercriminalité.

2. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

13. Plusieurs intervenants ont décrit les effets néfastes de la corruption sur le développement et ont réaffirmé l'engagement de leurs pays en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. De nombreux orateurs ont mis en avant leurs expériences positives du mécanisme d'examen de l'application de la Convention et ont salué le lancement de son deuxième cycle.

14. Plusieurs intervenants ont décrit les efforts concrets déployés par leurs pays respectifs pour appliquer efficacement les dispositions de la Convention et donner suite aux recommandations issues des examens de pays.

15. Certains orateurs ont souligné le rôle que joue la société civile dans le processus d'examen et plus généralement dans la lutte contre la corruption.

16. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une coopération internationale efficace, notamment grâce à l'entraide judiciaire, le recouvrement d'avoirs, la promotion de mesures efficaces de lutte contre la corruption et le partage des bonnes pratiques.

3. Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

17. Plusieurs orateurs ont souligné la contribution des Nations Unies à la prévention du terrorisme et l'importance de renforcer la coopération internationale et régionale et de faire respecter les droits de l'homme et la primauté du droit dans la lutte antiterroriste. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de s'attaquer aux menaces terroristes, notamment à celles que font peser les combattants terroristes étrangers, aux

liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, au financement du terrorisme, aux enlèvements contre rançon, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par des terroristes, à l'extrémisme violent et à la radicalisation violente.

18. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'empêcher les enfants de se radicaliser et de traiter les difficultés en matière de justice pénale liées au phénomène des enfants associés à des groupes terroristes ou à des groupes extrémistes violents. Il a été noté que des mesures fortes de justice pénale étaient indispensables aux efforts collectifs déployés par les États pour prévenir et combattre le terrorisme.

19. Plusieurs orateurs ont salué les travaux de l'ONUDC sur la prévention du terrorisme, l'ont encouragé à continuer de fournir une assistance technique à cet égard et ont encouragé les États à utiliser les supports de formation et autres ressources qu'il élabore.

4. Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

20. Les orateurs ont réaffirmé leur attachement à l'application intégrale de la Convention contre la criminalité organisée et, en particulier, du Protocole relatif à la traite des personnes, qui constituent le cadre international permettant de prévenir et de combattre efficacement la traite des personnes. Il a été fait référence à la nécessité permanente de promouvoir le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le rôle de l'ONUDC en tant que partenaire clef de la lutte contre la traite des personnes au sein de la communauté internationale et en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a été souligné.

21. En ce qui concerne les activités nationales et transfrontalières de lutte contre la traite des personnes, il a été fait mention de l'application d'une approche axée sur les victimes pour répondre à leurs besoins, notamment pour ce qui est de leur mise à l'abri, de leur santé, de leur statut juridique et de leur indemnisation. Il a également été noté que la coopération internationale et régionale dans ce domaine avait été renforcée grâce à l'élaboration de mémorandums d'accord et d'activités de formation communes et à la conduite d'enquêtes spéciales et/ou conjointes.

5. Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances

22. On a souligné les travaux importants entrepris par les instituts membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'UNICRI et le Conseil consultatif scientifique et professionnel international pour faire progresser les programmes de recherche et de renforcement des capacités déployés à l'échelle mondiale et d'autres activités de mise en commun de l'information et de promotion des échanges de vues et des meilleures pratiques dans les différentes régions. Il a été noté que les instituts collaboraient étroitement avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux pour organiser de véritables dialogues entre les États, la société civile et les praticiens sur toute une série de questions concernant la criminalité et la justice pénale. Il a également été noté qu'ils devaient continuer de coordonner leurs travaux avec les activités de l'ONUDC et avec les priorités de la Commission.

23. On a mentionné la nécessité de mieux intégrer les débats tenus pendant l'atelier organisé par le réseau dans les travaux de la Commission pour ainsi remédier à la difficulté croissante de trouver des experts pour participer aux tables rondes organisées pendant les débats thématiques en y invitant aussi des experts des instituts, en compagnie des experts désignés par les États par l'intermédiaire des groupes régionaux.

B. Mesures prises

24. À sa 8e séance, le 25 mai, la Commission a décidé de transmettre au Conseil économique et social la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'UNICRI (E/CN.15/2017/8), qui avait été établi en application d'une décision que le Conseil de direction avait prise à sa réunion des 25 et 26 octobre 2016, afin de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, conformément au paragraphe 3 e) de l'article 4 des statuts de l'Institut (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe).

25. À la même séance, la Commission a recommandé à l'unanimité que Jayantilal Karia (Ouganda) et Taous Feroukhi (Algérie) soient reconduits dans leurs fonctions au Conseil de direction de l'UNICRI.